

~~MAIRIE du NEAUL sous JUMEGES~~

Le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, maire.

Présents : **CARRE** Annie, **FOSSE** Christian, **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie, **VEZIER** Stéphane, **QUEVILLON** Karine, **MARZIN** Jean-Michel, **COUTURE** Sylvain.

Etaient absents excusés : **HAI** Sophie, **GRAIN** Julie, **DUPARC** Mélanie, **GODEFROY** David.

Etait absent non-excuse : **HEBERT** Mickaël.

Mme **HAI** Sophie a donné procuration à Mme **HULIN** Hélène pour les décisions à voter lors de la séance.
Mme **GRAIN** Julie a donné procuration à Mme **LEMARCHAND** Eva pour les décisions à voter lors de la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Mme **CARRE** Annie est nommée Secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour, en effet une réunion s'est tenue vendredi matin et une information est survenue concernant la vente d'un terrain sur la commune.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (11 Voix Pour), que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

TARIFS 2016 / LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX

Tout d'abord Mme le Maire voudrait féliciter et remercier Mme **CARRE** pour le travail qu'elle a fourni concernant la gestion des retards de règlement et impayés des différents services (garages, cantine et ALSH).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de ne pas augmenter pour 2016, le tarif mensuel de location des garages communaux qui reste fixé à **41.00 €/mois**.

TARIFS 2016 / CANTINE SCOLAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de fixer les **tarifs 2016** (applicables au 1^{er}/01/2016) concernant la restauration scolaire, soit **2.00 % d'augmentation** par rapport à 2015, comme suit :

- **1.71 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est inférieur à 500.
- **3.44 €** pour les repas des enfants dont le quotient familial CAF est supérieur à 501.
- **4.27 €** pour les repas des enfants non inscrits (occasionnels).
- **5.08 €** pour les repas des instituteurs et extérieurs.

TARIFS 2016 / LOCATION DE SALLE LE MASCARET

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de fixer les tarifs des forfaits de location de la salle le Mascaret à compter du 1^{er}/01/2016 comme suit :

- HORS COMMUNE

Location pour 48 heures	de 8h00 à 8h30	:	620 €
Location pour 24 heures (+ 1H le Dimanche)	de 8h00 à 8h00	:	400 €
Location pour 12 heures	de 8h00 à 20h00	:	250 €

- HABITANTS DE LA COMMUNE

Location pour 48 heures	de 8h00 à 8h30	:	370 €
Location pour 24 heures (+ 1 H le Dimanche)	de 8h00 à 8h00	:	250 €
Location pour 12 heures	de 8h00 à 20h00	:	170 €

Le tarif de location de la vaisselle à **1.80 €** par personne, ainsi que le forfait verres pour les vins d'honneur à **36.00 €**. Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2016.

TARIFS 2016 / CONCESSIONS CIMETIERE

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de ne pas augmenter les tarifs concernant le cimetière. Ceux de 2011 resteront en vigueur pour 2016 comme suit :

- HORS COMMUNE

Concession cimetière (50 ans)	350.00 €
Concession columbarium simple (50 ans)	1 000.00 €
Concession columbarium double (50 ans)	1 500.00 €

- HABITANTS DE LA COMMUNE

Concession cimetière (50 ans)	250.00 €
Concession columbarium simple (50 ans)	900.00 €
Concession columbarium double (50 ans)	1 400.00 €

Pour tout ajout d'urne sur monument existant : 50.00 € pour les mesnillais et extérieurs, à ce jour, les cavurnes sont interdites.

TARIFS 2016 / ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (10 Voix Pour et une abstention de Mme HULIN), de ne pas augmenter les tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement pour 2016, les tarifs de 2015 resteront en vigueur pour 2016 (applicables au 1^{er}/01/2016) comme suit :

I-Période scolaire : Ouvert aux enfants scolarisés à l'école les Abeilles et aux collégiens habitant la commune : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h20 et de 16h à 18h30. Frais d'inscription pour tous : 10 € pour les enfants de la commune et 15€ pour les enfants hors commune.

a) **Avec contrat d'engagement** en début d'année scolaire précisant les jours et heures de présence de l'enfant.

	QF < 500	500 < QF < 1500	QF > 1500
Tarif 1h	1,72	2,17	2,45
Tarif 1/2h	0,88	1,09	1,21

b) **Occasionnels** : la première heure est due (elle comprend le petit déjeuner ou le goûter) : 2,69€. Ensuite 1,37€ par 1/2h supplémentaire.

c) **Le mercredi** de 11h30 à 18h

	QF < 500	500 < QF < 1500	QF > 1500
11h30 – 13h	3,67	3,88	4,08
13h – 14h	1,38	1,46	1,53
13h – 17h	4,59	4,85	5,1
17h – 18h	1,38	1,46	1,53

II- Vacances scolaires (Ouvert de 8h à 18h)

	QF < 500	500 < QF < 1500	QF > 1500
8h – 12h	5,17	5,38	5,58
12h – 14h	3,67	3,88	4,08
14h – 17h	4,59	4,85	5,1
17h – 18h	1,38	1,46	1,53

	QF < 500	500 < QF < 1500	QF > 1500
8h - 17h	12	12,61	13,19
8h – 18h	13,30	14	14,70

Proposition famille nombreuse (3 enfants et plus) : moins 10% sur l'ensemble facturé.

CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de reconduire l'attribution d'un chèque (CADO) d'une valeur de 50.00€ valable dans plus de 350 enseignes à chacun des 12 agents communaux.

CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SUR LES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire indique que la Métropole a demandé la mise en place d'une convention afin d'autoriser la commune à mettre en place sur les équipements métropolitains d'éclairage public des installations (ex : illuminations, radar, etc..). Cette convention devant être validée par le Conseil Municipal, **Mme le Maire** en fait lecture et la soumet au Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 Voix Pour), autorise **Mme le Maire** à signer cette convention.

ORGANISATION ELECTIONS REGIONNALES : BUREAUX DE VOTE 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 Voix Pour), organise la composition du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, comme suit :

ELECTIONS REGIONNALES DU 6 DECEMBRE 2015 :

De 8 h00 à 10h30 : **LEMARCHAND** Eva, **VEZIER** Stéphane et **QUEVILLON** Karine.

De 10h30 à 13h00 : **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie et **HAI** Sophie.

De 13h00 à 15h30 : **COUTURE** Sylvain, **GODEFROY** David et **HEBERT** Mickael.

De 15h30 à 18h00 : **FOSSE** Christian, **CARRE** Annie et **JONQUAIS** Nathalie.

ELECTIONS REGIONNALES DU 13 DECEMBRE 2015 :

De 8 h00 à 10h30 : **LEMARCHAND** Eva, **VEZIER** Stéphane et **LEFEBVRE** Michel.

De 10h30 à 13h00 : **JONQUAIS** Nathalie, **HAI** Sophie et **COUTURE** Sylvain.

De 13h00 à 15h30 : **DUPARC** Mélanie, **MARZIN** Jean Michel et **CHAUVIN** Laëtitia.

De 15h30 à 18h00 : **FOSSE** Christian, **CARRE** Annie et **JONQUAIS** Nathalie.

ACHAT DE TERRAIN – ZONE HUMIDE (DEUX PARCELLES – ZA21 et ZA22)

Mme le Maire informe qu'elle a eu connaissance de la vente des parcelles ZA21 et ZA22 sur le territoire de la commune, en date du 27 Novembre 2015.

N° de parcelle	ZA21	ZA22
Surface	1 230 m ²	7 860 m ²
Occupation	Prés	Prés
Adresse	La Grande Prairie	La Grande Prairie

Elle propose que la commune se porte acquéreur de ces deux parcelles pour les raisons suivantes :

- Les terrains s'intègrent dans le projet de préservation et de valorisation du marais de la commune, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- La commune souhaite maîtriser les usages sur ces terrains, et éviter des dégradations liées à une utilisation inadéquate.
- Les parcelles se situent en zone humide, au sein d'un réservoir de biodiversité humide au sein de l'atlas du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE, données DREAL, 2014).
- Elles se situent dans les zonages Natura 2000 n°FR2310044 « Estuaire et Marais de la basse Seine » et n°FR2300123 « Boucles de la Seine Aval » et également au sein des ZNIEFF de type I « Les marais de Jumièges » et de type II n°230031045 « la zone alluviale de Jumièges »

Ces données permettent de motiver le projet de préemption par la SAFER.

Mme le Maire informe de l'intervention de la SAFER en droit de préemption ; les frais afférents à cette acquisition (rétrocession de la SAFER, acte notarié) seront à la charge de la commune. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne 80% du montant total de l'opération.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, bien que très intéressé par cette acquisition dans le cadre de ses investissements fonciers, s'est associé à notre demande et ses services se proposent d'accompagner la commune dans le processus d'acquisition, et dans les réflexions liées à la gestion des terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 Voix Pour), autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat de ce terrain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme le Maire** annonce que la Métropole a prévu une enveloppe au budget 2016 pour l'éclairage des arrêts de bus scolaires.
- Elle ajoute que la société « Alkern » avait accepté la remise en état de l'électricité des locaux et avait envoyé une convention pour en préciser les modalités. Lors d'une visite, la veille des travaux, il a été constaté que la société actuellement en place « Chrono chape » avait d'elle-même fait réaliser les travaux sans en avoir au préalable prévenu la commune. Les négociations sont donc ré-ouvertes avec la société « Alkern » pour trouver un autre compromis de travaux, en sachant que l'électricité était dans leur corps de métier. A la suite de cette constatation la société « Chrono chape » a été contactée par téléphone. Ce mardi 1/12/15 un courrier de leur avocat était adressé à la mairie. Le conseil municipal propose unanimement de faire intervenir un avocat.
- **Mme le Maire** indique que conformément à la précédente réunion du Conseil Municipal, des arbres ont été commandés, un chêne pour symboliser la laïcité et un orme, reste à définir l'endroit de la plantation, les enfants de l'école participeront à cette plantation en lien avec les thèmes abordés lors des rythmes scolaires.
- **Mr VEZIER** indique qu'il s'est rendu à la réunion de la base cette après-midi, le quorum n'était pas atteint donc la réunion est reportée au vendredi 4 décembre. Visiblement un festival de musique aura bien lieu en Septembre 2016.
- **Mme QUEVILLON** s'est renseignée sur les maladies qui touchent les lapins (leptospirose) et les renards (échinococcose). Cette dernière n'est pas une maladie à déclaration obligatoire quant à la leptospirose nous attendons un article d'un vétérinaire.
- **Mr MARZIN** rappelle que la MJC organise une animation Téléthon (tournois de badminton et football en salle) ce vendredi 4 décembre.
- **Mr FOSSE** fait un point sur le concours de belote organisé à l'occasion du Téléthon : 927€ ont été récoltés pour 60 participants.
- **Mme CARRE** annonce qu'un T1 est libre à la cité des marais, la commission logements se réunira prochainement pour proposer des candidatures, à ce jour, une seule candidature a été déposée en mairie. D'autre part, la demande de logement T2 pour **Mr DECONIHOUT** a enfin abouti.
- Elle indique également que, suite à des différends, la convention avec l'« Association Langues & Culture pour tous » a été dénoncée. Il n'y aura plus d'intervention de leur part à compter du 1/12 ; le changement d'activité est en cours d'organisation : les deux ateliers d'anglais pourraient être remplacés par un atelier anglais et un atelier musique.
- **Mme le Maire** demande à **Mme HULIN** pourquoi il n'y pas eu de réunion de SIVOM durant l'année 2015, **Mme HULIN** indique qu'une réunion a eu lieu en mars 2015, **Mr FOSSE** est surpris de ne pas avoir été convié, il faudrait éclaircir ce point, et vérifier si le 3^{ème} titulaire (**Mme GRAIN**) avait été convié. **Mme le maire** demande qu'elles sont les dépenses du SIVOM, **Mme HULIN** répond que ce sont les frais d'entretien principalement de la RPA et que pour plus de détails il faudrait contacter Mme VINCENT ou Mr DUVAL, le président du SIVOM.
- Pour rappel : la réunion publique du vendredi 4 décembre est bien ~~annulée et reportée~~ ultérieurement.

Fait en Mairie, le 17 Décembre 2015
Le Maire,

EVA LEMARCHAND

